



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANTOGNY LE TILLAC  
DU 9 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge MOREAU, Maire.

**Présents :** M. MOREAU Serge, Maire,  
Mmes : JACOB Isabelle, LE POTIER Pascale  
MM : LIGONNIERE Emmanuel, TALON Tony, THIVELLIER Didier, URBANOVSKY Ludovic, LACOMBE Dominique

**Excusé(s) ayant donné procuration :** M. CARRE Laurent à M. LIGONNIERE Emmanuel, M. LABARRE Pascal à M. LACOMBE Dominique, M. DABILLY Patrice à M. MOREAU Serge

**Date de convocation :**

03.04.2024

**Secrétaire de séance :** Mme Pascale LE POTIER

**ORDRE DU JOUR :**

- 1-Vote des différents Comptes administratifs et Comptes de gestion de l'exercice 2023
- 2-Vote des différents budgets 2024
- 3-Vote d'une subvention pour l'association ADMR de Saint-Epain
- 4-Informations diverses

**Délibération 1.09.04.2024 Approbation du compte de gestion 2023 de la Commune**

Après avoir pris connaissance du rapport du Trésorier Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures la montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrite de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1°-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;
- 2°-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De déclarer que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération 2.09.04.2024 Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Assainissement**

Après avoir pris connaissance du rapport du Trésorier Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures la montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrite de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

1°-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;

2°-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De déclarer que le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération 3.09.04.2024 Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Pôle Culturel**

Après avoir pris connaissance du rapport du Trésorier Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures la montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrite de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

1°-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;

2°-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De déclarer que le compte de gestion du budget du Pôle dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Délibération 4.09.04.2024 Vote du Budget 2024 du Pôle Culturel

Le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	<b>92 449.97€</b>
---------------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
APPROUVE le budget 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **92 449.97€** en section de fonctionnement.

#### Délibération 5.09.04.2024 Vote du Budget principal 2024

Le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	<b>531 316.82€</b>
Section d'INVESTISSEMENT	<b>163 774.83€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **531 316.82€** en section de fonctionnement et **163 774.83€** en section d'investissement.

#### Délibération 6.09.04.2024 Vote du Budget Assainissement 2024

Le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	<b>67 166€</b>
Section d'INVESTISSEMENT	<b>173 717.98€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **67 166€** en section de fonctionnement et **173 717.98€** en section d'investissement.

### **Délibération 7.09.04.2024 Demande de subvention présentée par l'Association du service à domicile (ADMR)**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention transmise par Mme Patricia POUIT, Présidente de l'association ADMR de Saint-Epain. Cet appel aux collectivités locales est lancé afin d'équilibrer les finances de la structure et ainsi la poursuite de leur action.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les intérêts d'une telle association en milieu rural précisant que, 5 foyers Antoniciens bénéficient des services de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 150.00€ à l'association ADMR de Saint-Epain.

La dépense sera mandatée à l'art 65748 du budget communal 2024.

### **Délibération 8.09.04.2024 Vote des taux des Impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu des hausses annoncées des charges communales, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de taxe foncière sur le bâti et taxe d'habitation de 2 % et de maintenir la taxe foncière sur le non bâti au même taux que pour l'année 2023.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de définir les taux d'imposition comme suit :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,17 %
- taxe d'habitation : 12,44 %

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **Informations Diverses**

-M. LABARRE, a fait part de sa démission de son poste premier adjoint au Maire. Il indique toutefois souhaiter exercer son rôle de conseiller municipal jusqu'à la fin du mandat. La Sous-

préfecture, qui a accepté sa demande, en a informé le Maire le 2 avril. Il conviendra de prendre les dispositions nécessaires lors d'un prochain conseil.

-Le collectif « Mieux vivre à Antogny le Tillac » a réitéré son souhait de voir la municipalité organiser une réunion publique au sujet des carrières. La municipalité, même si elle ne s'oppose pas à la tenue d'une réunion publique, n'est pas compétente pour l'organiser. En effet, la commune n'est pas l'instigatrice de ce projet, et le zonage des espaces est régi par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. De plus, la convocation des différentes parties est délicate. Néanmoins, le Conseil Municipal s'engage à mettre à disposition une salle afin que le collectif puisse planifier la réunion. La communication pourra également être relayée via le site communal et les panneaux d'affichage.

-Mme JACOB a rappelé au Conseil que certains fossés auraient besoin d'être approfondis. La problématique, déjà présente s'étant intensifiée avec les fortes pluies des derniers mois.

-Le nettoyage des réservoirs d'eau par la SMAEP La Crosse induit une modification de pression pour certaines habitations du bourg. La municipalité s'inquiète des répercussions est reste vigilante quant à l'issue de la manœuvre.

La séance est levée à 20h24.

Fait en mairie, le 11 avril 2024

Serge MOREAU, Maire

